



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Département des Urgences Sanitaires

Bureau Organisation et Préparation

DGS/DUS/BOP/N°

013195

Paris, le 1 / JUIL 2013

Le Directeur général de la santé

à

**M. le Préfet, Haut fonctionnaire de
défense adjoint, Chef du service du
Haut fonctionnaire de défense du
Ministère de l'Intérieur**

**Objet : Approvisionnement en comprimés d'iode stable des forces de la police nationale,
auprès des PUI des SDIS.**

Vous avez bien voulu porter à ma connaissance votre proposition d'organiser l'approvisionnement en comprimés d'iode stable des forces de la police nationale en cas de nécessité auprès des PUI des SDIS, sur la base d'un stock acquis et distribués par vos propres moyens.

Ce projet n'appelle pas de remarques de ma part, dans la mesure où il relève de l'organisation interne de vos services et ne se substitue pas au dispositif défini par la circulaire du 11 juillet 2011, encadrant le stockage et la distribution de comprimés d'iode stable à la population située hors des zones PPI.

Le Directeur Général de la Santé,

Dr Jean-Yves GRALL

Copie à : Monsieur le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises